



Je suis mis a l'hussier pour le non paiement de son loyer

Par **kiki**, le **15/08/2009** à **11:27**

Bonjour, j'ai quitté mon mari en février 2008 qui habite le pas de calais, je réside actuellement dans les ardennes, j'ai demandé le divorce pour faute, ce qui vient d'être rejeté pour faute de preuve. Le problème c'est que je viens encore de recevoir un document d'un huissier, car mon ex mari ne paye plus ses loyers, j'ai reçu une assignation à comparaître le 20.10.2009 au tribunal. Que puis-je faire pour ne pas payer ses loyers, sachant que moi j'ai des ressources et que lui a quitté son emploi. Merci de votre aide

Par **jeetendra**, le **15/08/2009** à **13:12**

[fluo]CDAD des Ardennes [/fluo] (Maison de Justice et du Droit)
9 esplanade Palais de Justice 08000 CHARLEVILLE
Téléphone : 03 24 55 00 26 - email :
cdadardennes@c22.net
Bonjour, comme vous n'êtes pas divorcé, que le juge ne soit pas prononcé sur le sort du bail depuis votre séparation, vous restez tenu solidaire du paiement des loyers malheureusement.
Contactez le CDAD des Ardennes, adresse ci-dessus, pour une consultation juridique gratuite avec un avocat pour trouver une solution à ce délicat problème, courage à vous, bonne journée

Par **Solaris**, le **17/08/2009** à **21:28**

Bonjour,
Dans la mesure où vous êtes toujours mariés, vous êtes co-titulaire du bail et

solidaire du bail.rnLa solidarité pour le paiement du bail ne s'arrête qu'au jour où le jugement de divorce sera retranscrit sur les registres d'état civil.